ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 97008

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la nouvelle série sciences et techniques industrielles (STI), dans le cadre de la réforme du lycée, organisée autour de quatre spécialités : innovation technologique et éco-conception, système d'information et numérique, énergies et développement durable, architecture et construction. Les enjeux affichés de valorisation de cette série se déclinent en une meilleure préparation aux études supérieures, une orientation plus progressive, l'apprentissage de deux langues vivantes, la mise en place d'un accompagnement personnalisé avec la prévision d'attirer de nouveaux élèves à hauteur de 35 % d'augmentation des effectifs. La réalité, cependant, ne semble refléter le discours, d'après les enseignants de STI. L'objectif d'amener 60 % des élèves à une école d'ingénieur ou master II est différent de ce qu'il se passe sur le terrain ou en général les élèves de cet enseignement choisissent des formations courtes IUT ou les BTS et très rarement une école d'ingénieur. Par ailleurs, la réforme va vers un enseignement en classe entière alors qu'il serait nécessaire de mettre en place un travail en groupe. Si le but affiché d'enseigner deux langues vivantes paraît louable, il n'en est pas moins surprenant quand on connaît le niveau de maîtrise de la langue française à l'écrit comme à l'oral. La même remarque est signalée sur le travail en groupe délaissé pour un enseignement en classe entière que l'on sait défavorable à l'apprentissage d'une langue et à l'apprentissage tout court. Par ailleurs, l'option d'exploration de seconde qui représente cette voie divise par quatre voire par huit les heures professeurs consacrées aux élèves ayant ce profil, il y a encore un an. De plus, les enseignants spécialistes d'une matière seront contraints d'en maîtriser trois autres avec à la clé soixante heures de formation pour chacune. La question de l'intérêt pédagogique est posée. Le choix de la filière technique par de nombreux élèves n'est pas un hasard. Les professeurs regrettent que le Gouvernement ne reconnaisse pas les élèves de cette filière à travers cette réforme qui se prépare dans la précipitation (mise en place inégale dans les académies, programme définitif et formation pas encore connus, pas de manuels scolaires à la rentrée pour asseoir le programme, formations doivent se faire en dehors du temps de travail des enseignants). Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour repousser cette réforme et répondre aux inquiétudes des enseignants des filières technologiques.

Texte de la réponse

La réforme du lycée général et technologique mise en oeuvre au niveau de la seconde à la rentrée 2010 et en première à la rentrée 2011 répond, en ce qui concerne la voie technologique, à la nécessité de former des techniciens compétents capables de satisfaire aux exigences d'une société et d'un marché de l'emploi en pleine évolution. Cette volonté d'adapter les voies de formation à des besoins nouveaux est soulignée par la mention du développement durable, présente dans chacun des nouveaux bacs, mais également, au coeur même de ces formations, par le recul des aspects professionnalisants caractéristiques des formations technologiques telles qu'elles étaient conçues jusqu'à présent. Ainsi, entre la voie professionnelle dont la perspective reste l'insertion et la voie générale dont les modalités d'enseignement recourent encore très largement à l'abstraction en vue d'études longues, se dessine une voie technologique médiane, qui se fonde sur les besoins économiques

identifiés et les prend largement en compte dans le cadre des notions et compétences qu'il convient d'acquérir. Moins concrètes et moins spécialisées, les nouvelles formations permettent en effet des choix d'orientation plus ambitieux qu'auparavant et proposent une espérance d'études plus longues. Pour autant, l'obtention du brevet de technicien supérieur reste l'objectif visé par les bacheliers technologiques, même s'ils peuvent éventuellement envisager une poursuite d'études. Amener 60 % des bacheliers technologiques au titre d'ingénieur ni au niveau du master n'a jamais constitué un objectif de la réforme. Les enseignements dispensés dans le cadre de la voie technologique ont pour objectif de doter les élèves de compétences construites sur une base pluridisciplinaire. La nécessité d'établir un lien entre les disciplines qui concourent à leur maîtrise et les transferts de connaissances qui doivent nécessairement s'opérer ne sauraient relever de la seule responsabilité des élèves. Ainsi, la pluridisciplinarité des professeurs, loin d'être un simple parti pris, garantit l'équilibre de l'ensemble des disciplines au sein de l'enseignement concerné. La réforme des lycées général et technologique prévoit une possibilité de réorientation des élèves au long de leur parcours scolaire. Il apparaît dès lors nécessaire que les options d'exploration gardent bien leur fonction première d'aide au choix de leur future orientation. Afin de faciliter la construction des savoirs et compétences attendus, des heures permettant le travail en groupes à effectifs réduits sont accordés aux établissements, à raison de 16 heures par groupe de 29 élèves. Cette dotation, dont la répartition est opérée après consultation des équipes enseignantes dans le cadre du conseil pédagogique, permet de mettre en oeuvre des modalités de travail en groupes réduits. La rénovation de la voie technologique offre ainsi l'opportunité à de nombreux élèves, y compris les filles qui s'en détournaient auparavant, d'accéder à des poursuites d'études plus nombreuses et variées, à des gisements d'emplois plus porteurs et plus en phase avec les besoins d'une société moderne.

Données clés

Auteur : M. Kléber Mesquida
Circonscription : Hérault (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 97008
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13885
Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 565